

DG POST autorisation/Unité MLM/Bio- et Hémovigilance

Erik Everaert  
Tél. : 02 528 40 00  
Fax : 02 528 40 01  
e-mail : erik.everaert@afmps.be

### Note d'information

À l'attention des Directions des établissements de transfusion sanguine et des Gestionnaires de matériel corporel humain des établissements de matériel corporel humain

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe(s)	Date
		AFMPS/1300432	0	06.06.2022

### Objet : VNO SAISON 2022

Madame, Monsieur,

Le Virus du Nil occidental (VNO) peut être transmis par le biais de produits sanguins, avec éventuellement des conséquences graves pour le receveur. Conformément à la [loi du 5 juillet 1994](#)<sup>1</sup>, nous demandons aux établissements de transfusion sanguine d'exclure temporairement, pour le don de sang total ou de composants sanguins, tous les candidats donneurs qui ont séjourné dans des régions où des cas autochtones de contamination ont été constatés, sauf si un test individuel d'amplification de l'acide nucléique (TAN) est négatif. Cette disposition est valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2022 et d'une durée maximale de 28 jours après avoir quitté une zone à risque pour le VNO.

Aucun cas humain de VNO et aucune épidémie chez les chevaux dans les États membres de l'UE et les pays limitrophes n'ont été signalés depuis le début de la saison de transmission en 2022.

Chaque semaine, le lundi après-midi, nous publierons une mise à jour des pays/régions concernés sur notre [site web](#)<sup>2</sup>. Les mesures de précaution pour ces nouvelles régions doivent être appliquées dans les huit jours suivant la publication. Nous nous référons également à la carte générale publiée par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

Il existe également un risque de transmission du virus par le biais de la transplantation de tissus et cellules. Il est donc souhaitable que la mesure de précaution mentionnée ci-dessus soit également appliquée, le cas échéant, aux donneurs de tissus et de cellules. Pour cela, nous vous renvoyons aux informations figurant sur notre [site web](#)<sup>3</sup>.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

Xavier De Cuyper  
Administrateur général

<sup>1</sup> <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1994/07/05/1994025254/justel>

<sup>2</sup> [https://www.afmps.be/fr/humain/produits\\_de\\_sante/sang\\_et\\_produit\\_sanguin/etablissements\\_de\\_transfusion/notes\\_dinformation\\_0](https://www.afmps.be/fr/humain/produits_de_sante/sang_et_produit_sanguin/etablissements_de_transfusion/notes_dinformation_0)

<sup>3</sup> [https://www.afmps.be/fr/humain/produits\\_de\\_sante/materiel\\_corporel\\_humain/banques\\_de\\_materiel\\_corporel\\_humain/notes/virus\\_du](https://www.afmps.be/fr/humain/produits_de_sante/materiel_corporel_humain/banques_de_materiel_corporel_humain/notes/virus_du)